



TARIFS TTC CARENAGE 2026

1 Oct 2025 - 30 Sept 2026

Longueur m.	MANUTENTIONS				STATIONNEMENT/ JOUR	
	Sortie ou Mise à l'eau	Grutage remorque	Sous Sangles*	Karcher	SAISON 1° Avril	HIVER 1° Octobre
0 - 4,99	100	125	150	75	30	20
5 - 5,99	112	140	170	81	35	23
6 - 6,99	118	150	180	108	40	25
7 - 7,99	135	170	200	129	50	31
8 - 8,99	155	195	230	152	60	37
9 - 9,99	180	225	270	168	73	47
10 - 10,99	246	310	370	182	87	55
11 - 11,99	331	410	500	201	94	59
12 - 12,99	396	495	595	215	100	63
13 - 13,99	410	510	615	228	108	68
14 - 14,99	480	600	720	258	114	71
15 - 15,99	527	650	790	280	123	78
16 - 16,99	591	740	890	301	133	84
17 - 17,99	689	860	1035	361	181	115

*Tarif sous sangle entre 11h30 et 14h00 ou d'une durée de 1heure d'immobilisation de grue

Tarifs en € TTC suivant le cahier de charges et conditions générales du chantier.

En dehors des heures d'ouverture du mois en cours : **majoration de 50% (dimanche 100%)**.

Tout bateau doit avoir son assurance RC à jour . Il est convenu que l'assurance renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer en cas de sinistre dégradation, vol et incendie contre la société AMG.

Forfait eau / électricité	moins de 10m.	18 €/TTC
	plus de 10m.	24 €/TTC
Frais d'assainissement / environnement : 2% du montant HT de la facture.		2%
Antifouling au mètre linéaire de la ligne de flottaison:		90 €/TTC
Comprenant le nettoyage d'hélice(s), d'embase(s), crepine(s), flap(s)		
Déplacement de la grue hors de l'aire de carénage :	par heure	300 €/TTC
Matage ou démâtage / dépose ou repose moteur :	par 1/2 heure	165 €/TTC
	par élément	140 €/TTC

N.B. : le tarif minimum compté est de 155,00 € TTC si le grutage dure entre 5mn et 30mn maximum.

Au dela de 30mn passées sur un élément (temps minimum facturé par élément), le montant facturé est d'1 heure pour cet élément.

Occupation de l'aire de carénage par un mât y compris 2 tréteaux par jour :

Locations de matériel par jour

Tréteaux
Plateaux
Tuyau
Escalier

45 €/TTC
6 €/TTC
6 €/TTC
6 €/TTC
12 €/TTC

LES TARIFS FIXES S'ENTENDENT POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MOIS EN COURS.

AVANT TOUTE MANUTENTION LE CLIENT DOIT :

- S'assurer que les fonds de cale soient vides d'eau
- Indiquer au grutier l'emplacement précis des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur)
- Déposer tous les accessoires gênants (antenne, girouette, pataras)

PENDANT LA MANUTENTION, LE CLIENT DOIT:

- Assister à toute l'opération
- Ne jamais se trouver sous le bateau

APRES CALAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:

- Ne jamais modifier le calage du bateau
- Ne provoquer aucun déséquilibre du bateau
- Ne pas introduire d'enfant sur le chantier
- Ne pas stationner de véhicules sur le chantier
- Concernant les bateaux en bois ou bateaux dont la carène est en mauvais état non visible avant la sortie, le client prend l'entière responsabilité en cas d'altération de la carène ou avarie.

APRES LE CARENAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:

- Rassembler en tas tous les coquillages et détritiques*
- Passer le jet d'eau*

- * Pénalité de 90 €/TTC pour non respect.

***L'UTILISATION DE LA PEINTURE AU PISTOLET ET DE
KARCHER PERSONNEL EST INTERDITE SUR LE CHANTIER***

Azur Marine Grutage SARL

*Aire de Carénage
Port La Napoule
06210 MANDELIEU*

Tél.: **+33 (0)4 92 97 48 88**
Email : info@amg-seaworks.fr
Site : www.amg-seaworks.fr